

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°13-2017

Du 31 mai 2017

**Arrêté de police de la circulation**

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,  
Vu la demande présentée par l'entreprise AXIMUM représentée par Florent GOCKO.  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, et de couper la circulation provoquée par des travaux,  
Considérant que pour effectuer les travaux « **d'étanchéité de la chaussée du Pont de les Pilles** » la circulation et le stationnement seront formellement interdits,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 2, 6 et 7 juin 2017 de 6h du matin à 13h.

**Article 2** : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité du service des routes.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :  
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.  
Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,  
SDIS 26, Officier de permanence  
L'entreprise AXIMUM – 26502 BOURG LES VALENCE

Fait à Les Pilles, le 31 mai 2017

Le Maire, André BALANDREAU

